

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 22 octobre 2024

Sur convocation en date du 8 octobre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 octobre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE

BLANC Jean Luc

Patrice JANODY

CHATARD Kévin

VEUILLET Philippe

MARION Isabelle

DAVID Magalie

BELQAID Zahira

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

BURTIN Béatrice

VINIÈRE Michel

BONHOURE Paola

LAUPRETRE Patrick

MERLE Sandra

JOSSERAND Raphaël

LACOMBE Annick

CHEVILLARD Jean Luc

JACQUEMET Rodolphe

BILLOUD Jean-Louis

THERMET Laure

MAZUE Joséphine

SCHUBERT Anja

MOREAU DE SAINT MARTIN Claire

Etaient excusés :

Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Meryl BURDY a donné pouvoir à Sandra MERLE

Etaient absents :

Emmanuel TAPONARD

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

REVISION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME : ARRET PROJET DU PLU

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux urbanisme et droit du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31, R153-20 et suivants

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE)

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi CLIMAT ET RESILIENCE)

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du 14 décembre 2016

Vu la délibération du *Conseil Communautaire* du Bassin de Vie de Bourg en Bresse du 12 décembre 2022 qui a engagé la mise en révision du SCOT Bourg-Bresse-Revermont

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viriat approuvé le 17 décembre 2007, qui a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiée et allégée

Vu le bilan du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Viriat ayant fait l'objet d'une présentation en séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022

Vu la délibération du 27 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, approuvant les objectifs généraux et spécifiques poursuivis dans le cadre de cette révision générale et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2023 attribuant le Marché subséquent de l'accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la révision du PLU au bureau d'étude CITADIA-EVEN dans le cadre d'une démarche coordonnée avec la Ville de Bourg en Bresse et les communes de Péronnas, Saint Denis les Bourg

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2023 qui prend acte de la présentation du diagnostic du PLU

Vu les réunions ayant eu lieu le 20 juillet 2023 et le 13 décembre 2023, la séance de travail atelier agricole du 1er juin 2023 ainsi que la réunion avec les personnes publiques associées du 6 juillet 2023 présentant une synthèse du diagnostic

Vu les séminaires PLU réalisés avec l'ensemble des membres du Conseil municipal les 5 avril 2023, 20 septembre 2023, 20 décembre 2023, 23 avril 2024 et 23 juillet 2024 et animés par le cabinet CITADIA

Vu les réunions de la commission municipale Etudes stratégiques – Planification du 19 juillet 2022, du 12 septembre 2022, du 28 juin 2023, du 21 novembre 2023, du 15 avril 2024, du 15 mai 2024, du 12 juin 2024, du 19 juin 2024 et du 3 octobre 2024.

Vu la réunion de présentation du diagnostic et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Viriat aux personnes publiques associées le 21 novembre 2023

Vu la réunion publique de présentation synthétique du diagnostic et détaillant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu le 6 février 2024 et ayant rassemblé près de 150 personnes

Vu les réunions avec le COPIL des 4 communes de l'unité urbaine du 20 juillet 2023, 13 décembre 2023, 12 mars 2024 et du 21 mai 2024

Vu la délibération du 27 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la réunion de présentation de la phase traduction réglementaire du PLU aux personnes publiques associées le 10 juillet 2024

Vu la réunion publique de rappel des objectifs du PADD et la présentation synthétique des outils réglementaires ayant eu lieu le 8 octobre 2024 et ayant rassemblé près de 100 personnes

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 27 septembre 2022 jusqu'à ce jour,

Il est précisé que les modalités de concertation définies par délibération du 27 septembre 2022 ont été mises en œuvre de la manière suivante :

- Information du public par voie d'affichage dans la commune (panneaux d'affichage, panneau lumineux) publication du 19 janvier au 6 février 2024 et du 12 septembre au 8 octobre 2024
- Insertion dans la presse locale (publication le 24 octobre 2022 dans le journal Le Progrès)
- Pages dédiées sur le site internet, de la Commune de Viriat : publication en mars 2024, Article publié du 23 janvier au 7 février 2024, article publié depuis le 11 septembre 2024
- Communication régulière sur les réseaux sociaux (facebook, cityall) sur l'avancée de la démarche : Message push sur Cityall le 22 janvier 2024, le 30 janvier 2024, le 12 septembre 2024, le 5 octobre 2024 et le 10 octobre 2024, sur Facebook le 30 janvier 2024, le 5 février 2024, le 7 février 2024, le 12 septembre 2024, le 24 septembre 2024, le 5 octobre 2024 et le 10 octobre 2024
- Information dans le bulletin municipal n° 117 (juillet 2023), n°119 (mars 2024) et n°120 (juin 2024)
- Organisation de réunions publiques le 6 février 2024, et le 8 octobre 2024
- Mise à disposition d'un registre permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation (registre ouvert le 20 octobre 2022)
- Les services de l'Etat et les personnes publiques associées ont été conviées lors des réunions du 6 juillet 2023, 21 novembre 2023 et du 10 juillet 2024

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme comprenant une évaluation environnementale tel qu'il est joint à la présente délibération.
- tirer le bilan de la concertation : 23 courriers ont été réceptionnés pour demander la constructibilité de terrains et 1 remarque a été inscrite sur le registre d'observation pour demander un changement de destination
- soumettre le projet de révision du plan local d'urbanisme pour avis :
 - aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 ainsi que L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme),
 - aux personnes publiques, organismes et associations agréées qui en ont fait la demande (articles L. 132-13, L. 153-17 et R. 153-4 code de l'urbanisme),
 - aux organismes et associations que la collectivité souhaite consulter (articles R. 132-4 et R. 132-5 du code de l'urbanisme),
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) compte tenu de la possibilité d'extensions et/ou annexes des habitations existantes en zones agricoles ou naturelles (articles L. 151-12 et R. 151-23, R. 151-25 et R. 151-26 du code de l'urbanisme)
 - à l'autorité environnementale
 - au centre régional de propriété forestière (article R. 153-6 du code de l'urbanisme),
 - à la chambre d'agriculture (article R. 153-6 du code de l'urbanisme)],

- noter que conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération correspondante sera affichée en mairie pendant un mois
- noter qu'en outre, conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la délibération correspondante sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa transmission à Madame la préfète, à son affichage en mairie pendant un mois et à sa publication au recueil des actes administratifs de la commune
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions

LE MAIRE,

Le Secrétaire de Séance,

Bernard PERRET

Emmanuelle MERLE

